

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 34

**L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18H30.**

NOMBRE DE  
MEMBRES  
PRÉSENTS : 30

Le Conseil municipal de la commune de GARDANNE s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER Maire,

**Etaient présents :**

NOMBRE DE  
SUFFRAGES  
EXPRIMÉS : 34

Mesdames et Messieurs

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
07/12/2022

Hervé GRANIER Maire, Antonio MUJICA Adjoint, Sandrine ZUNINO Adjointe, Alain GIUSTI Adjoint, Arnaud MAZILLE Adjoint, Pascal NALIN Adjoint, Valérie SANNA Adjointe, Jean-François GARCIA Adjoint, Danielle CHABAUD Conseillère, Gérard GIORDANO Conseiller, Kuidar DIF Conseiller, Michel MARASTONI Conseiller, Corinne D'ONORIO DI MEO Conseillère, Claude DUPIN Conseiller, Kamel BELARBI Conseiller, Magali SCelles Conseillère, Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère, Sylvia POLLET Conseillère, Claude JORDA Conseiller, Samia GAMECHE Conseillère, Johanne GUIDINI-SOUCHE Conseillère, Pamela PONSART Conseillère, Jimmy BESSAIIH Conseiller, Jean-Marc LA PIANA Conseiller, Marie-Christine RICHARD Conseillère, Guy PORCEDO Conseiller, Patricia SPREA Conseillère, Laurent DESHAIES Conseiller, Bruno PRIOURET Conseiller, Kafia BENSADI Conseillère

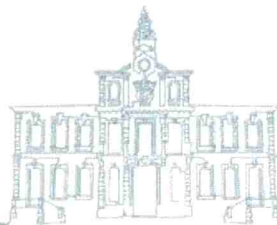
DELIBÉRATION  
**DEL\_2022\_140**

**Procurations étaient données à :**

Valérie SANNA Adjointe par Fouzia BOUKERCHE Adjointe  
Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère par Noura ARAB Adjointe  
Alain GIUSTI Adjoint par Valérie FERRARINI Conseillère  
Arnaud MAZILLE Adjoint par Vincent BOUTEILLE Conseiller

**Secrétaire de Séance :** MAZILLE Arnaud Adjoint

**OBJET : AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT  
LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL**



Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Délibération DEL\_2022\_140

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.2312-2,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives du Budget Principal sur l'exercice 2022,

Vu l'avis émis par la commission des finances le 7 décembre 2022,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art L.1612-1) prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits inscrits à la section d'investissement sur l'exercice 2022 du Budget Principal s'élèvent à 20 785 727,60 €.

Qu'en conséquence, le montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées, liquidées, et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2023 est de 5 196 431,90 €.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Où l'exposé des motifs rapporté par Madame Sandrine ZUNINO  
Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2023 dans la limite des montants suivants :

Chapitre 20 :	967 185,90 €
Chapitre 204 :	76 000,00 €
Chapitre 21 :	1 982 301,00 €
Chapitre 23 :	2 136 698,50 €
Chapitre 45 :	34 246,50 €

#### **Article 2 :**

De s'engager à inscrire au budget les crédits qui seront réellement engagés par anticipation en vertu de la présente délibération.

Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Délibération DEL\_2022\_140

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

**ADOPTÉE** à la majorité des suffrages exprimés

Par 23 voix pour

Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidier DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Bruno PRIOURET

Par 11 voix en abstention

Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI

Fait à Gardanne, le 20 décembre 2022

Le Maire



Hervé GRANIER

Transmis en sous-préf  
et affiché le : **20 DEC. 2022**